



Primes RENOLUTION

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR - VOLET TECHNIQUE TUBAGE DE CHEMINEE COLLECTIVE (J3)

Version du 15/02/2022

Il y a deux types d'Attestations d'entrepreneur : un volet «Informations générales» et ce «Volet technique». Si vous demandez plusieurs primes en même temps, il faut remplir la partie «Informations générales» une seule fois par entrepreneur. Le «Volet technique» est à remplir pour chaque prime demandée. Veuillez joindre toutes ces attestations lors de votre demande de Primes RENOLUTION.

1. Renseignements concernant les travaux éligibles

Complétez les montants correspondant aux travaux éligibles tels que compris sur la ou les factures.

- La fourniture, la main-d'œuvre et le placement du matériel servant exclusivement à un tubage collectif, en ce compris : le chemisage en matériau synthétique/composite adapté à la condensation ; le tubage en matériau synthétique ou métallique adapté à la condensation ; toute solution de traitement de surface donnant un résultat équivalent _____ , ___ €
- Les travaux de maçonnerie nécessaires à la mise en place du tubage collectif _____ , ___ €
- Les travaux de raccordement de la cheminée permettant l'évacuation des condensats _____ , ___ €

2. Renseignements techniques

Installation :

- Nombre d'appartements reliés par la cheminée concernée :
- Type de tubage réalisé :

3. Déclaration de l'entrepreneur

- Atteste que la cheminée est dimensionnée conformément à la NBN EN 13384-2

- Atteste de la bonne exécution de l'installateur quant à l'adaptabilité à la condensation
- Atteste que le tubage est réalisé au moyen d'un conduit étanche et résistant aux acides et compatibles avec la nouvelle installation

4. Signature de l'entrepreneur·e

Fait le __ / __ / _____

À

Signature et cachet